

PERMIS REQUIS*

Normes applicables à un **auvent, avant-toit, corniche, frise, porche ouvert, portique ouvert ou toute autre saillie ouverte, balcon, perron et escalier extérieur**

porche ouvert, portique ouvert et balcon

15

* Un permis est requis pour ajouter ou agrandir un porche ouvert, un portique ouvert ou toute autre saillie ouverte, un balcon, un perron et un escalier extérieur lorsqu'il se situe en cours avant, avant-secondaire ou latérale. Vous devez en faire la demande à votre arrondissement.

Localisation

- cour avant, avant secondaire, arrière ou latérale

Empiètement en cour avant (croquis 1)

- 2 m maximum dans la marge, sauf escalier extérieur
- escalier extérieur, empiètement autorisé selon les conditions suivantes :
 - donnant accès au sous-sol ou à une porte située à au plus 2 m du niveau du sol
 - 2 m dans la marge ou 50 % de la profondeur de la cour

N.B. la marge diffère selon la zone où se trouve la propriété.

Empiètement en cour latérale (voir croquis 3)

- 2 m maximum dans la marge (voir distance minimale de dégagement)

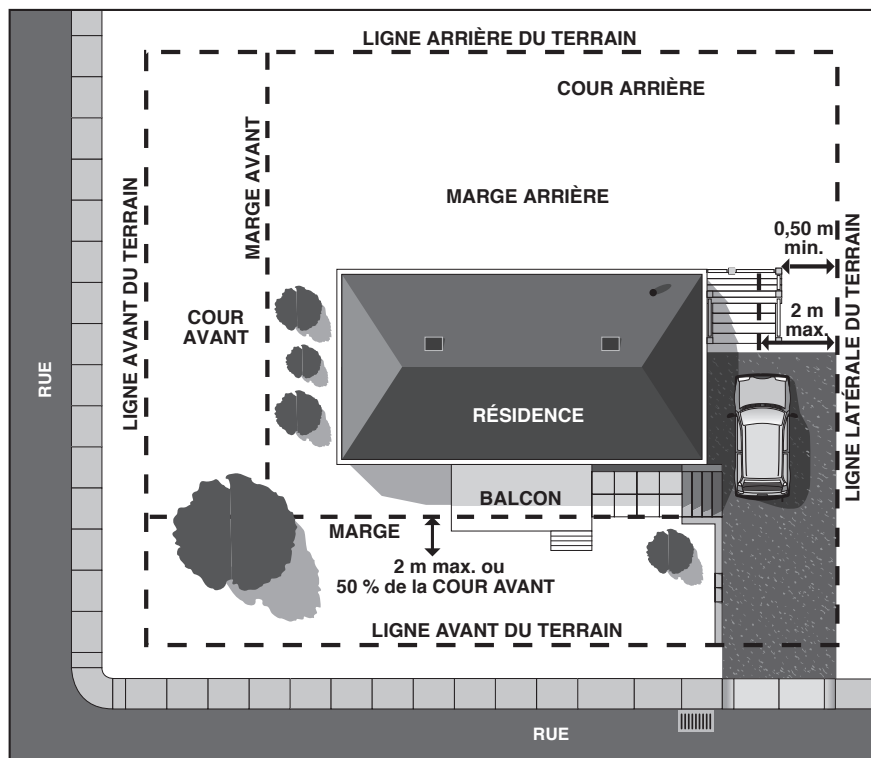
N.B. la marge diffère selon la zone où se trouve la propriété.

Empiètement en cour arrière (voir croquis 3 et 4)

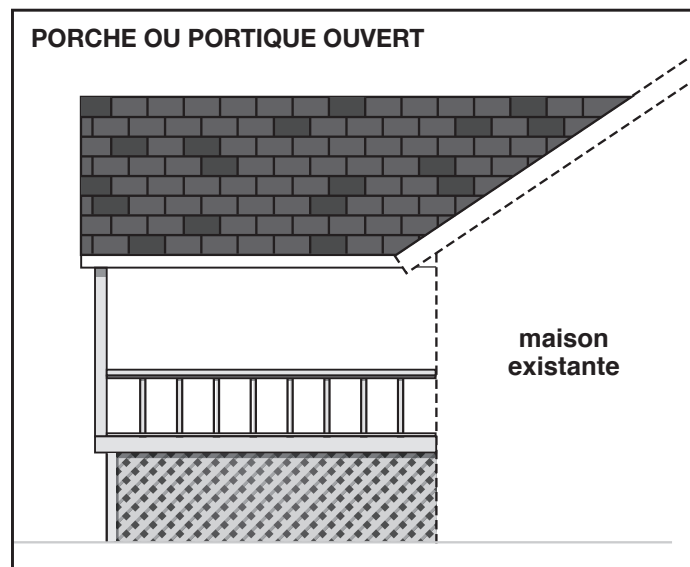
- 2 m maximum dans la marge, sauf auvent, avant-toit, corniche et frise (voir distance minimale de dégagement)
- auvent, avant-toit, corniche ou frise, empiètement supérieur à 2 m autorisé (voir croquis 4) selon les conditions suivantes :
 - 2 m min. d'une ligne de toit
 - construit au-dessus d'une terrasse
 - construit à une hauteur maximale qui équivaut à celle du niveau du plafond le plus haut du 1^{er} étage

N.B. la marge diffère selon la zone où se trouve la propriété.

suite au verso →



Croquis 1



Croquis 2

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec la Division de la gestion du territoire de votre arrondissement ou visitez le www.ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete

PERMIS REQUIS*

Normes applicables à un **auvent, avant-toit, corniche, frise, porche ouvert, portique ouvert ou toute autre saillie ouverte, balcon, perron et escalier extérieur**

porche ouvert, portique ouvert et balcon

15

Distance minimale de dégagement

• cour latérale

- auvent, avant-toit, corniche, frise, porche ouvert, portique ouvert, balcon, perron et escalier extérieur
- à 0,50 m d'une ligne latérale sous respect des conditions d'empiètement dans la marge

• cour arrière

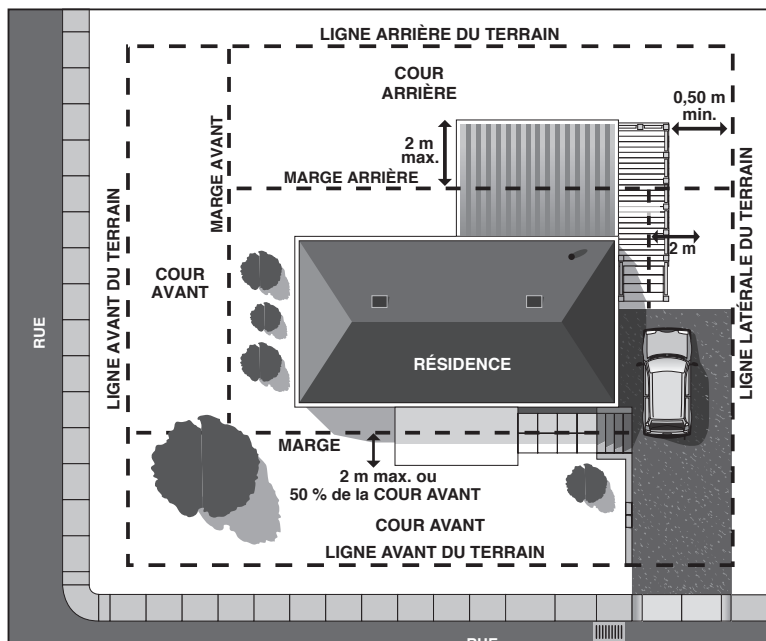
- auvent, avant-toit, corniche, frise, porche ouvert, portique ouvert, balcon, perron
- à 0,50 m d'une ligne arrière sous respect des conditions d'empiètement dans la marge

Garde-corps

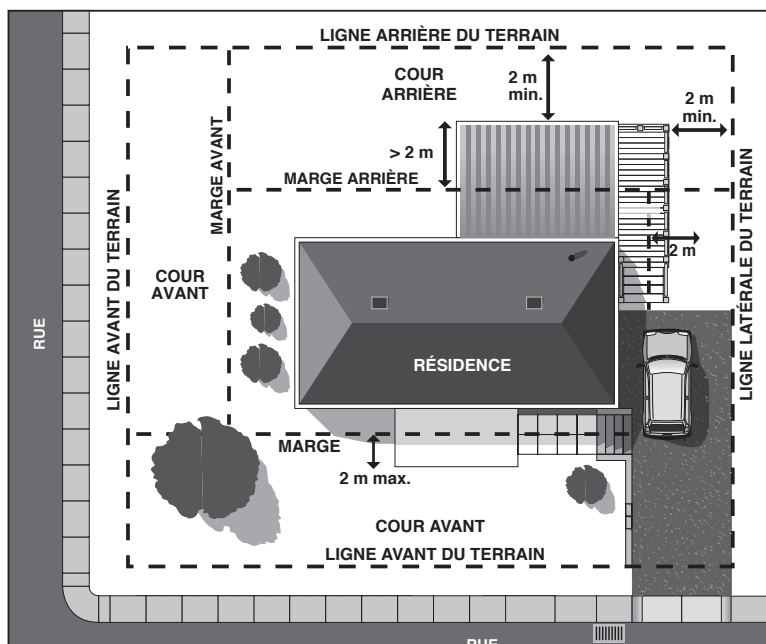
- une volée d'escalier, un balcon ou un perron situé à une hauteur supérieure à 600 mm par rapport au niveau du sol doit être muni d'un garde-corps
- le garde-corps doit avoir une hauteur minimale de 900 mm lorsqu'il dessert un seul logement et de 1,07 m lorsqu'il dessert plus d'un logement et lorsque le plancher ou le palier sur lequel il repose est à une hauteur supérieure à 1,80 m par rapport au niveau du sol

Escalier extérieur

- pour connaître les normes applicables à un escalier extérieur, consultez la fiche 102 Escalier commun ou la fiche 103 Escalier privé



Croquis 3



Croquis 4

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec la Division de la gestion du territoire de votre arrondissement ou visitez le www.ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete